



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2022-211

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

38-2022-11-22-00020 - Décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 pour la commune de ST MARTIN LE VINOUX (2 pages)	Page 40
38-2022-11-22-00018 - Décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 pour la commune de ST EGREVE (2 pages)	Page 43
38-2022-11-22-00021 - Décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 pour la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU (2 pages)	Page 46
38-2022-11-22-00022 - Décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 pour la commune de VILLEFONTAINE (2 pages)	Page 49
38-2022-11-22-00010 - Décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 pour la commune de Voiron (2 pages)	Page 52
38-2022-11-22-00023 - Décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 pour la commune de VOREPPE (2 pages)	Page 55
<b>38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques</b>	
38-2022-12-07-00001 - Approbation du règlement de police du télémixte du « Diable » - Station et commune des Deux Alpes (3 pages)	Page 58
<b>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /</b>	
38-2022-12-07-00004 - DECISION DREETS/T/2022/63 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Isère et gestion des intérimaires (9 pages)	Page 62

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS).

38-2022-12-07-00004

DECISION DREETS/T/2022/63 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle de l'inspection du travail de  
la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du département de  
l'Isère et gestion des intérim

Lyon, le 07 décembre 2022

**DECISION DREETS/T/2022/63 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Isère et gestion des intérimis**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Isère ;

**Vu** la décision DREETS/T/2022/56 du 2 novembre 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Isère ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère,

**DECIDE**

## ARTICLE 1 :

**Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère les agents suivants**

- Unité de Contrôle interdépartementale N° 1 : Madame Agathe KHERBACHE
- Unité de Contrôle N° 2 « Nord Isère » : Monsieur Denis METAXAS
- Unité de Contrôle N°3 Grenoble –nord et ouest : Madame Johanna BARDE
- Unité de Contrôle N° 4 Grenoble –est et sud : Madame Sylvie GAUTHIER

## ARTICLE 2 :

**Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère les agents suivants :**

➤ Unité de contrôle interdépartementale N° 1- 5 Cours de Verdun 38200 Vienne

- section UD38UC01S01 : Madame MARTIN Amandine, Inspectrice du travail
- —section UD38UC01S02 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC01S03 : Madame FRAISSE Stéphanie, Inspectrice du Travail
- section UD38UC01S04 : Monsieur LERGUET Najib, Inspecteur du travail
- section UD38UC01S05 : Madame MICHEL Dominique, Inspectrice du Travail
- section UD38UC01S06 : **Poste à pourvoir ;**
- section UD38UC01S07 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC01S08 : **Poste à pourvoir**

➤ Unité de contrôle N°2 NORD ISERE- 6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu

- section UD38UC02S01 : Madame Charlotte DUNOYER, Inspectrice du travail
- section UD38UC02S02 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC02S03 : Madame Ingrid MARMIN, Inspectrice du Travail
- section UD38UC02S04 : Madame Géraldine BONNEVILLE, Inspectrice du Travail
- section UD38UC02S05 : Madame Catherine PAPANTONIOU, Inspectrice du Travail
- section UD38UC02S06 : Monsieur Lionel GROLEAS, Inspecteur du Travail
- section UD38UC02S07 : Monsieur Robin HAINOZ, Inspecteur du travail ;
- section UD38UC02S08 : **Poste à pourvoir**

➤ Unité de contrôle N° 3 «GRENOBLE –NORD et OUEST» 1 avenue Marie REYNOARD – 38029 Grenoble cedex 2

- section UD38UC03S01 plus la clinique vétérinaire des Alpes située au 14 avenue Léon Blum 38100 Grenoble N°SIRET 4877551000001 ainsi que la Maison Familiale Rural d'éducation et d'orientation de Vignieu-Morestel - SIRET 30282986600037 : **Poste à pourvoir ;**
- section UD38UC03S02, à l'exception de la clinique vétérinaire des Alpes située au 14 avenue Léon Blum 38100 Grenoble N°SIRET 48775510000012 et de la Maison Familiale Rural d'éducation et d'orientation de Vignieu-Morestel - SIRET 30282986600037 : Madame Marie-Laure HIJOS, Inspectrice du Travail ;
- section UD38UC03S03: **Poste à pourvoir ;**
- section UD38UC03S04 : **Poste à pourvoir ;**
- section UD38UC03S05 : Monsieur Pierre BOUTONNET, Inspecteur du Travail ;

- section UD38UC03S06 : Madame Florence LANDOIS, Inspectrice du travail ;
- section UD38YC03S07 : Mme Coline MARTRES-GUGUENHEIM, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC03S08 : **Poste à pourvoir** ;
- Section UD38UC03S09 à l'exception des établissements et chantiers situés dans la zone de l'iris 103 de Seyssins délimitée par le Drac et la limite de l'iris 102 d'Echirolles (commune d'Echirolles) et de GEG Siret n° 32121322500048 et GREEN ALP n° 83361910900014: Madame Constance SEILLER, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC03S10 : **Poste à pourvoir** ;
- section UD38UC03S11 : Madame Merryl PENFORNIS, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC03S12 plus de GEG Siret n° 32121322500048 et GREEN ALP n° 83361910900014 : Madame Cécile DELAURE, Inspectrice du travail ;

➤ Unité de contrôle N° 4 «GRENOBLE –EST et SUD» 1 avenue Marie REYNOARD – 38029 Grenoble cedex 2

- section UD38UC04S01 : Madame Louise ASSARI, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC04S02 : **Poste à pourvoir** ;
- section UD38UC04S03 : **Poste à pourvoir** ;
- section UD38UC04S04 : Monsieur Xavier GERARD, Inspecteur du travail ;
- section UD38UC04S05 : Madame Christine MANGERET, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC04S06 : Monsieur Valentin PAUTET, Inspecteur du travail ;
- section UD38UC04S07 : Madame Céline ROCHET-CAPELLAN, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC04S08 : Madame Mathilde BERTRAND, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC04S09 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC04S10 plus les établissements et chantiers situés dans la zone de l'IRIS 103 de Seyssins délimitée par le DRAC et la limite de l'IRIS 102 d'Echirolles (Commune d'Echirolles): Monsieur René MERY, Contrôleur du Travail ;
- section UD38UC04S11 : Monsieur Benoît VERRIER, Inspecteur du Travail ;
- section UD38UC04S12 : Monsieur Alexandre MAUPIN, Inspecteur du Travail ;

**ARTICLE 3 :**

**Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail et le cas échéant les responsables d'unité de contrôles mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :**

➤ Unité de contrôle N° 4

**Section UD38UC04S10 :**

- l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11 pour les entreprises et établissements sur les communes de Allemond ; Auris ; Besse ; Chanteperier ; Clavans En Haut Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavalens ; Le Bourg D'oisans ; Le Freney D'oisans ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Mizöen ; Ornon ;Oulles ; Oz ; St Christophe En Oisans ;Valjouffrey ; Vaujany ; Villard Notre Dame ; Villard Reculas ; Villard Raymond et sur les quartiers IRIS Grenoble Abry ; Grenoble Rondeau-Libération,

- l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 pour les entreprises et établissements sur les quartiers IRIS Echirolles- Comboire et les établissements et chantiers situés dans la zone de l'IRIS 103 de Seyssins délimitée par le DRAC et la limite de l'IRIS 102 d'Echirolles (Commune d'Echirolles)

**En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci, en application de l'article 4.**

**ARTICLE 4 :**

**Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et contrôleurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :**

➤ Unité de contrôle N° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UD38UC04S10	Les inspecteurs du travail des sections UD38UC04S11 ; UD38UC04S04	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ L'inspecteur du travail de la section <b>UD38UC04S11</b> pour les établissements de 50 salariés et plus implantés sur les communes de Allemond ; Auris ; Besse ; Chanteperier ; Clavans En haut Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavalens ; Le Bourg d'Oisans ; Le Freney D'oisans ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Mizöen ; Ornon ; Oulles ; Oz ; St Christophe en Oisans ; Valjouffrey ; Vaujany ; Villard Notre Dame ; Villard Reculas ; Villard Raymond et sur les quartiers IRIS Grenoble Abry ; Grenoble Rondeau-Libération,</li> <li>▸ L'inspecteur du travail de la section <b>UD38UC04S04</b> pour les établissements de 50 salariés et plus implantés sur les IRIS Echirolles-Comboire, ainsi que sur la zone de l'IRIS 103 de Seyssins délimitée par le DRAC et la limite de l'IRIS 102 d'Echirolles (Commune d'Echirolles).</li> </ul>

**En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.**

**ARTICLE 5 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :**

➤ Unité de contrôle N° 1

**Section UD38UC01S01:** L'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier l'Inspectrice du travail de la section UD38UC01S05

**Section UD38UC01S02 :** L'intérim de cette section vacante est assuré par la responsable d'unité de contrôle interdépartementale N° 1.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle susmentionné, l'intérim de ce dernier est assuré par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S05

**Section UD38UC01S03 :** L'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S04

**Section UD38UC01S04 :** L'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03

**Section UD38UC01S05 :** L'inspectrice du travail de la section UD38UC01S02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03

**Section UD38UC01S06 :** l'intérim de cette section vacante est assuré de la manière suivante :

- La responsable d'unité de contrôle interdépartementale N° 1 pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes d'Irigny et de Pierre-Bénite.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle susmentionné, l'intérim de ce dernier est assuré par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05

- L'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05 pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes de Charly, Vernaison, l'Est de la commune de Saint-Fons regroupant les iris ;
  - ▶ 69199201 : Centre ville
  - ▶ 69199202 : Chassagnon
  - ▶ 69199301 : Arsenal Nord
  - ▶ 69199302 : Arsenal Sud
  - ▶ 69199303 : Grande Terre
  - ▶ 69199401 : Clochette Nord

Et sur l'enceinte du port Edouard Herriot de Lyon VII ;

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur susmentionné, l'intérim de ce dernier est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

**Section UD38UC01S07 :** l'intérim de cette section est assuré de la manière suivante :

- L'inspecteur du travail de la section UD38UC01S04 pour:
  - ▶ Les chantiers, entreprises et établissements situés sur l'Ouest de la commune de Saint-Fons non attribuée à la section UD38UC01S06.
  - ▶ Les entreprises et établissements classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, situés sur les communes d'Arnas, Belleville, Chaponnay, Chassieu, Genas, Genay, Limas, Meyzieu, Rilleux-la-Pape, Saint-Priest, Vénissieux et Villefranche-sur-Saône.
- L'Inspecteur du travail de la section UD38UC01S03 pour les entreprises et établissements classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, situés sur les communes de Pierre-Bénite, Saint-Genis Laval, et Saint-Pierre de Chandieu.
- L'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05 pour les entreprises et établissements classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, situés sur l'enceinte du port Edouard Herriot.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs susmentionnés l'intérim de ce dernier est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

**Section UD38UC01S08 :** l'intérim de cette section est assuré de la manière suivante:



- L'inspecteur du Travail de la section UD38UC01S01 pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes de Feyzin et Solaize.
- L'Inspecteur de la section UD38UC01S03 pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes d'Ampuis, Condrieu, Loire-sur-Rhône, Saint-Cyr sur Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Sérézin du Rhône, Ternay, et Tupins et Semons.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs susmentionnés l'intérim de ce dernier est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

➤ Unité de contrôle N° 2

**Section UD38UC02S01** : L'inspecteur du travail de section UD38UC02S06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC02S05

**Section UD38UC02S02** : l'intérim de cette section vacante est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°2, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section n°7

**Section UD38UC02S03** : L'inspecteur du travail de section UD38UC02S01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC02S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section 4

**Section UD38UC02S04** : L'inspectrice du travail de la section UD38UC02S05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC02S01

**Section UD38UC02S05** : L'inspectrice de la section UD38UC02S04, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC02S06

**Section UD38UC02S06** : L'inspecteur du travail de la section UD38UC02S07 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC02S04

**Section UD38UC02S07** : L'inspecteur du travail de la section UD38UC02S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC02S05

**Section UD38UC02S08** : L'intérim de cette section vacante est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°2 pour les décisions administratives et par l'inspecteur du travail de section UD38UC02S06 pour le suivi de la section et en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section 06 par le responsable de l'unité de contrôle N°2, et en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 7

➤ Unité de contrôle N°3

**Section UD38UC03S01** : L'intérim de cette section vacante est assuré par la responsable de l'unité de contrôle N°3, et en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S02 et en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S09.

**Section UD38UC03S02** : par la responsable de l'unité de contrôle N°3 et, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11 et en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S07.

**Section UD38UC03S03** : L'intérim de cette section vacante est assuré par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S12.

**Section UD38UC03S04** : L'intérim de cette section vacante est assuré par l'inspecteur de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S07 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S12.

**Section UD38UC03S05** : L'inspectrice du travail de section UD38UC03S11, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section UD38UC03S07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section UD38UC03S06

**Section UD38UC03S06** : L'inspectrice du travail de la section UD38UC03S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement l'inspectrice du travail de section UD38UC03S07

**Section UD38UC03S07** : L'inspectrice du travail de la section UD38UC03S06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section UD38UC03S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05

**Section UD38UC03S08** : L'intérim de cette section vacante est assuré par l'Inspectrice du travail de la section UD38UC03S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S07

**Section UD38UC03S09** : L'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S06

**Section UD38UC03S10** : L'intérim de cette section vacante est assuré conjointement par les inspecteurs de la section UD38UC03S11 pour les communes suivantes : - BEAUCROISSANT – CHARNECLES – IZEAUX – MOIRANS - SAINT JEAN DE MOIRANS - SAINT PAUL D'IZEAUX et de la section UD38UC03S07 pour les communes suivantes : - LA MURETTE – REAUMONT – RENAGE – RIVES - SAINT BLAISE DU BUIS - SAINT CASSIEN – TULLINS - VOUREY ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05

**Section UD38UC03S11** : L'inspectrice du travail de la section UD38UC03S07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05

**Section UD38UC03S12** : L'inspectrice du travail de la section UD38UC03S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S07 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11

**En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°3 puis l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°4**

➤ Unité de contrôle N° 4

**Section UD38UC04S01** : L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S07.

**Section UD38UC04S02** : L'intérim de cette section vacante est assuré de la manière suivante :

- par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06 – sur le secteur « Sud Isère » correspondant à la délimitation géographique de l'UC3 et l'UC4 tel que défini dans la décision 2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection.
- par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S01 sur le secteur « Nord Isère » correspondant à la délimitation géographique de l'UC1 (hors département du Rhône) et de l'UC2 tel que défini dans la décision 2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs susmentionnés l'intérim de ce dernier est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

**Section UD38UC04S03** : L'intérim de cette section vacante est assuré par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S05

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de ce dernier est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

**Section UD38UC04S04** : L'inspectrice du travail de la section UD38UC04S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11

**Section UD38UC04S05** : L'inspectrice du travail de la section UD38UC04S01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S08

**Section UD38UC04S06** : L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S07

**Section UD38UC04S07** : L'inspectrice du travail de la section UD38UC04S05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06

**Section UD38UC04S08** : L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section UD38UC04S01

**Section UD38UC04S09** : L'intérim de cette section vacante est assuré de la manière suivante :

- Pour les établissements de moins de 50 salariés et tous les chantiers par le contrôleur du travail de la section UD38UC04S10
  - pour les établissements de 50 salariés et plus l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S08
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers conformément aux dispositions prévues pour les sections et agents concernés.

**Section UD38UC04S10** : L'inspectrice de la section UD38UC04S07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section UD38UC04S05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section UD38UC04S11

**Section UD38UC04S11** : L'inspectrice du travail de la section UD38UC04S08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04

**Section UD38UC04S12** : L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06

**En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail ou du contrôleur du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°4 puis l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°3**

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 de la présente décision, pour l'unité de contrôle N°1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°1 ou en cas d'empêchement de celui-ci par les inspecteurs de l'unité de contrôle N°2, ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle N°2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle N°2, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N°1, ou en cas d'empêchement de ceux-ci-ci par le responsable de l'unité de contrôle N°1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle N°3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N°4,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle N°4, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N°3, ou en cas d'empêchement de ceux-ci-ci par le responsable de l'unité de contrôle N°3.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**ARTICLE 8 :**

La présente décision abroge et se substitue à la décision DREETS/T/2022/56 en date du 2 novembre 2022 à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de l'Isère.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture département de l'Isère.

La Directrice régionale,

SIGNE

Isabelle NOTTER